



**Laboratoire
interdisciplinaire
d'étude
du politique
Hannah Arendt**

Statuts du LIPHA – Paris-Est (Laboratoire interdisciplinaire d'étude du politique Hannah Arendt – Paris Est)

Article 1. Objet et missions

Le **LIPHA-PE**, laboratoire des Universités Paris Est Créteil et Marne-la-Vallée, se donne pour objet d'étude la gouvernementalité des sociétés en contexte de globalisation. Il appréhende cet objet par des approches tout aussi bien disciplinaires qu'interdisciplinaires.

Le **LIPHA-PE** a notamment pour missions :

- la participation active à la recherche fondamentale et appliquée ;
- l'accueil, l'encadrement et le suivi de doctorant(e)s, de post-doctorant(e)s, de jeunes chercheur(e)s et d'enseignant(e)s-chercheur(e)s et assimilé(e)s ;
- la réalisation d'expertises et de projets de recherche régionaux, nationaux ou internationaux pouvant prendre la forme de partenariat ;
- la diffusion des savoirs et la valorisation de la recherche aux plans national et international.

Article 2. Composition et règles d'appartenance

2.1 Les membres du **LIPHA-PE** sont réparti(e)s en trois collèges :

- les enseignant(e)s chercheur(e)s et chercheur(e)s titulaires et assimilé(e)s attaché(e)s au laboratoire à titre principal selon les modalités définies ci-dessous et justifiant d'une activité et/ou d'une production scientifique dans les thématiques du laboratoire ;
- les doctorant(e)s ou post-doctorant(e)s inscrit(e)s sous la responsabilité d'un(e) membre permanent(e) du laboratoire ;
- les personnels BIATOSS affectés au laboratoire.

Le laboratoire comprend en outre des membres associé(e)s.

2.2 L'appartenance au **LIPHA-PE** des enseignant(e)s-chercheur(e)s ou chercheur(e)s et assimilé(e)s en tant que membres est arrêtée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de laboratoire après demande des intéressé(e)s préalablement adressée au (à la) Directeur(trice). Le rattachement en tant que membre associé(e) est décidé dans les mêmes conditions.

2.3 Les doctorant(e)s membres du **LIPHA-PE** sont les doctorant(e)s inscrit(e)s à l'Université Paris Est et rattachés à l'une de ses Écoles doctorales dont les thèses sont dirigées par les membres du **LIPHA-PE** habilités à le faire.

2.4 Le personnel administratif et technique comprend les personnels BIATOSS de l'Université Paris Est Créteil et de l'Université Paris Est Marne-la-Vallée affectés au **LIPHA-PE**.



**Laboratoire
interdisciplinaire
d'étude
du politique**
Hannah Arendt

Article 3. Conseil de Laboratoire

3.1 Le **LIPHA-PE** est dirigé par un Conseil de laboratoire, dont un directeur ou une directrice assisté(e) de un(e) ou plusieurs directeur(trice)s adjoint(e)s.

3.2 Le Conseil propose les perspectives et orientations du **LIPHA-PE** à l'Assemblée générale et en pilote la mise en œuvre. Il prend ses fonctions dans les trois mois suivant son habilitation ou sa réhabilitation. La durée du mandat de ses membres correspond à celle de l'habilitation et est renouvelable.

3.3 Le Conseil est composé de douze membres élus par leurs pairs, d'un(e) membre extérieur(e) et d'un(e) membre invité(e) en qualité de Doyen(ne) de la faculté d'AEI. Un(e) membre du Conseil qui quitte le laboratoire ne fait plus partie du Conseil et une élection partielle est organisée pour le remplacer.

3.4 Les douze membres élu(e)s du Conseil sont élu(e)s par collège avec un objectif de parité, dans les conditions suivantes :

- le collège des enseignant(e)s-chercheur(e)s et chercheur(e)s et assimilé(e)s membres du **LIPHA-PE** élit huit de ses pairs au Conseil de laboratoire sur la base de candidatures individuelles ou de listes (le panachage est autorisé) ;
- le collège des personnels BIATOSS élit son représentant ;
- le collège des doctorant(e)s élit trois titulaires et trois suppléant(e)s sur la base de candidatures individuelles ou de listes (le panachage est autorisé). Les suppléant(e)s ne peuvent assister aux réunions du Conseil qu'en cas d'absence des titulaires, sauf invitation particulière par le Directeur/trice en fonction de l'ordre du jour.

3.5 Le membre extérieur est une personnalité désignée par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil.

3.6 Le Doyen ou la Doyenne en titre de la Faculté d'AEI est en cette qualité membre invité(e) du Conseil de laboratoire du **LIPHA-PE**.

3.7 Le Conseil de laboratoire est présidé par le Directeur/trice du Laboratoire, ou à défaut par un(e) Directeur(trice) adjoint(e). Il se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par semestre sur convocation du Directeur/trice ou à la demande écrite d'au moins trois de ses membres. Les décisions du Conseil se prennent à la majorité simple des suffrages exprimés, sous réserve d'un quorum de la moitié des membres, Le Directeur ou la Directrice du **LIPHA-PE** dispose d'une voix décisive en cas de partage égalitaire des voix sauf pour les cas prévus par l'article 4.2. L'ordre du jour est déterminé par le/la Directeur(trice). L'ordre du jour peut être complété à la demande d'au moins trois membres du Conseil.



**Laboratoire
interdisciplinaire
d'étude
du politique**

Hannah Arendt

3.8 Le Conseil de laboratoire élit le/la Directeur/trice et un(e) ou plusieurs Directeurs(trices) adjoint(e)s. Il propose toute modification aux statuts du Laboratoire. Il peut adopter et modifier le règlement intérieur du Laboratoire. Il contribue à définir la politique scientifique du Laboratoire (projets de recherche, profils de postes du point de vue de la recherche, composition des comités de sélection). Il délibère sur les axes de recherche, sur toute initiative ou projet scientifique engageant le Laboratoire, sur la composition des équipes de recherche et sur les principes de répartition des moyens financiers, matériels, techniques et humains. Il vote le budget et examine les comptes du Laboratoire. Il peut prononcer la radiation d'un membre du Laboratoire en motivant par écrit sa décision.

3.9 Le/la Directeur/trice signe et assure la diffusion auprès des membres du **LIPHA-PE**, dans un délai d'un mois, d'un relevé de conclusions de chacune des séances, une fois ce relevé approuvé par les membres du Conseil de laboratoire. Un compte-rendu peut être joint à ce relevé.

Article 4. Directeur(trice) du LIPHA-PE

4.1 Le Directeur ou la Directrice est un(e) enseignant(e)-chercheur (e) ou assimilé(e) habilité(e) à diriger les recherches en poste à l'Université Paris Est et membre du **LIPHA-PE** et de son Conseil de laboratoire.

4.2 Le Directeur ou la Directrice est élu(e) à la majorité des suffrages exprimés pour un mandat d'une durée correspondant à l'habilitation, par le Conseil de laboratoire lors de la première réunion du Conseil suivant son élection. Son mandat est renouvelable une fois. Il peut être mis fin à ses fonctions dans les mêmes conditions. En cas de démission ou de décès du directeur(trice), une élection devra être organisée dans les trois mois selon les modalités décrites ci-dessus.

4.3 Le Directeur ou la Directrice préside le Conseil de laboratoire et les Assemblées générales. Il/elle est ordonnateur(trice), par délégation du Président de l'Université, des ressources et des dépenses financières du Laboratoire. Il/elle signe tous les contrats de recherche exécutés dans le laboratoire. Il/elle établit un rapport d'activité en fin de mandat, lequel doit faire l'objet d'une discussion en Conseil de laboratoire et est transmis à la Direction de la recherche de l'Université. Il/elle représente le Laboratoire, ce rôle de représentation est déléguable.

Article 5. Directeur(s) et directrice(s) adjoint(es)

5.1 Le(s) Directeur/trice(s) adjoint(es) est/sont élu(e)s à la majorité des suffrages exprimés parmi ses membres par le Conseil de laboratoire lors de la première réunion du Conseil suivant son élection sur proposition du Directeur(trice) pour un mandat d'une durée correspondant à l'habilitation. Il peut être mis fin à leurs fonctions dans les mêmes conditions.



**Laboratoire
interdisciplinaire
d'étude
du politique**

Hannah Arendt

5.2 Le(s) Directeur/trice(s) adjoint(es) assiste(nt) le Directeur/trice dans ses missions. Il/elle(s) supplée(nt) le Directeur/trice en son absence et avec son accord. Ils/elles peu(ven)t assurer les missions fixées à l'article 4.3 à la demande du Directeur/trice ou en cas d'empêchement de sa part. Les fonctions du Directeur(trice) sont déléguables aux Directeurs(trices) adjoint(e)s.

Article 6. Assemblées générales

6.1 L'Assemblée générale du **LIPHA-PE** se compose de ses membres appartenant aux trois collèges.

6.2 Le **LIPHA-PE** se réunit une fois par semestre en Assemblée générale statutaire. Celle-ci débat des bilans scientifiques et financiers de l'année et des projets en cours et à venir, et les approuve par vote à la majorité des membres présents et représentés. En cas de désapprobation par une majorité du collège des enseignant(e)s-chercheur(e)s, chercheur(e)s et assimilé(e)s membres du Laboratoire, le Conseil remet sa démission. Il gère les affaires courantes durant la période précédant la nouvelle élection. Il est procédé à une nouvelle élection du Conseil de laboratoire dans les trois mois qui suivent.

6.3 L'Assemblée générale statutaire est convoquée par le Directeur(trice) quinze jours au minimum avant sa tenue par l'envoi d'un courrier ou d'un courriel. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple, sans condition de quorum. Les procurations sont acceptées étant entendu que nul ne peut détenir plus de deux procurations au sein de son collège.

6.4 Si nécessaire, une Assemblée générale peut être convoquée sur décision du Conseil ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres du **LIPHA-PE**.

6.5 Une Assemblée générale doit obligatoirement être réunie dans les trois mois suivant chaque renouvellement de l'habilitation du **LIPHA-PE**. Les candidats au Conseil de laboratoire présentent leurs projets devant cette Assemblée générale.

Article 7. Adoption et modifications des statuts du Laboratoire

7.1 L'adoption et la modification des statuts sont proposées par le Conseil de laboratoire au vote de l'Assemblée générale. Une majorité des votant(e)s présent(e)s et représenté(e)s est nécessaire. Les membres de l'Assemblée générale peuvent donner mandat à un de leurs pairs pour ce vote. Chaque votant ne peut porter que deux mandats de son collège. Cette Assemblée générale est convoquée par courrier ou par courriel au moins 15 jours à l'avance.



**Laboratoire
interdisciplinaire
d'étude
du politique**

Hannah Arendt

7.2 Dans la dernière année de l'habilitation, l'Assemblée générale restreinte aux collègues des enseignant(e)s-chercheur(e)s, chercheur(e)s et assimilé(e)s membres du **LIPHA-PE** et des personnels BIATOSS se prononce à la majorité des membres présents ou représentés sur la proposition d'un nouveau contrat présentée par le Conseil du **LIPHA-PE**. En cas de rejet, une nouvelle procédure dans les mêmes conditions dans les trois mois se déroule à la majorité.

Article 8. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut arrêter, autant que de besoin, les règles de fonctionnement du Laboratoire.

Ces statuts ont été adoptés à par les membres du LIPHA-PE présents ou représentés lors de l'Assemblée générale du 25 novembre 2014.